

EXTRAIT DU REGISTRE des arrêtés du président

N° Acte : A-2023-06-06	Classification : 5.5 Délégation de signature
Objet : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Éric JOUSSEAUME, 1 ^{er} vice-président délégué	

Le président de la communauté de communes du Pays bigouden sud,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L5211-9, qui confère au président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Éric JOUSSEAUME au poste de 1^{er} vice-président en date du 16 juillet 2020,

Vu l'arrêté N° A-2020-08-54 du 14 août 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Éric JOUSSEAUME, en matière de finances, commande publique, ressources humaines / prévention, moyens généraux / informatique, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, administration générale.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature des actes notariés est accordée à Monsieur Éric JOUSSEAUME, 1^{er} vice-président.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le préfet du Finistère
- Monsieur le receveur de la communauté de communes
- Monsieur Éric JOUSSEAUME

Et transcrite au registre des arrêtés de la communauté de communes du Pays bigouden sud.

A PONT-L'ABBÉ, le **19 JUIN 2023**

Le président,
Stéphane LE DOARÉ



Le président
certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
tribunal administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification.